

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et

L.5211-10

Et la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Et la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022.

CONSIDERANT que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPFA - Réseau des Entreprises de Haute Performance et de la façon avec l'association ALPFA et l'association Elèves en Alternance 2016.

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de créer un institutiel permettant de structurer l'association de PME de compétitivité ALPFA - Réseau des Entreprises de Haute Performance, le Département OVA, les laboratoires de recherche ILM, l'association CHUDEM, ainsi que de autres sociétés existant dans ce domaine d'activité.

CONSIDERANT que cet institutiel institue le Centre d'Innovation et de Recherche en Haute Performance et a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2015.

CONSIDERANT que la société INOVEOS a exprimé la volonté de disposer dans le local qu'elle occupe,

DÉCIDE

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans, la société INOVEOS occupe les locaux au 1^{er} étage de l'immeuble 2, rue CHRETI, 12 rue CLOUET, 12 rue CLOUET, d'une superficie de 10 m².

Le montant de la redevance s'élève à 12000 € HT par année et par an.



DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société INOVEOS

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2022



DEC_ECO_23706_CIRE_OCCUPATION_LOCAUX_INOVEOS.pdf
(.pdf, 133,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**